

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 784

présenté par
M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

ARTICLE 45

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'un an »,

les mots :

« de deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet article, il faut prendre en compte le délai nécessaire pour une association membre d'une union dans la modification de ses statuts (qui doit être opérée dans le cadre d'un calendrier national).